Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Bordeaux, le 14 décembre 2012

Procès verbal de la Réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Gironde du 9 novembre 2012

La commission départementale de coopération intercommunale s'est réunie, le vendredi 9 novembre 2012 à 9h30, à la Préfecture de la Gironde, sous la présidence de Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde.

Etaient présents (30) :

- M. Jean-Pierre BAILLE, Conseiller Général, Maire de Grignols, Président de la CDC Captieux-Grignols,
- Mme Françoise CARTRON, Sénatrice, Conseillère Municipale d'Artigues-près-Bordeaux,
- M. Gérard CESAR, Sénateur, Maire de Rauzan, Président de la CDC Castillon-Pujols,
- Mme Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Maire de Macau, Vice-Présidente de la CDC Médoc-Estuaire,
- M. Yves D'AMECOURT, Conseiller Général, Maire de Sauveterre de Guyenne, Président de la CDC du Sauveterrois,
- M. Jean-Marie DARMIAN, Vice-Président du Conseil Général, Maire de Créon,
- M. Jean-Michel DAVID, Maire de Lacanau,
- Mme Marie-Hélène DES ESGAULX, Sénatrice, Maire de Gujan-Mestras,
- M. Pierre DUCOUT, Maire de Cestas, Président de la CDC Cestas-Canéjan,
- M. Christophe DUPRAT, Maire de St Aubin de Médoc,
- M. Bernard DUSSAUT, Vice-Président du Conseil Général,
- Mme Hélène ESTRADE, Conseillère Régionale, Maire de Lapouyade,
- M. Daniel FENELON, Maire de Belves de Castillon, Président de l'U.S.T.O.M. de Gironde Est et du Vélinois,
- M. Jean-Luc GLEYZE, Vice-Président du Conseil Général,
- Mme Laurence HARRIBEY, Maire de Noaillan, Présidente de la CDC du canton de Villandraut,
- M. Bernard Philippe LACOSTE, Maire de St Magne, Président de la CDC du Val de l'Eyre,
- M. Bernard LAURET, Maire de Saint-Emilion, Président de la CDC de la Juridiction de Saint-Émilion,
- M. Yves LECAUDEY, Président de la CDC Médullienne,
- M. Xavier LORIAUD, Conseiller Général,
- M. Hugues MARTIN, Adjoint au Maire de Bordeaux, Vice Président de la CUB,
- M. Philippe MEYNARD, Maire de Barsac, Président de la CDC du canton de Podensac,
- M. Vincent NUCHY, Conseiller Général, Maire de Salles, Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne,
- M. Bernard PERALDI, Maire de St Christoly de Blaye, Président de la CDC du canton de St Savin,
- M. Philippe PLAGNOL, 1er Adjoint au Maire de Langon, Président de la CDC du Pays de Langon,
- M. Philippe PLISSON, Député, Conseiller Général, Maire de St Caprais de Blaye, Président de la CDC de l'Estuaire canton de St Ciers sur Gironde,
- Mme Colette SCOTT, Conseillère Municipale de Paillet, Présidente de la CDC du Vallon de l'Artolie,
- Mme Danielle SECCO, Maire de St Morillon,
- M. Jacky TERRANCLE, Maire de St Palais, Président du Syndicat Intercommunal d'Électrification du Blayais,
- Mme Marie-France THERON, Maire de Portets,
- M. David ULMANN, Maire de La Roquille, Président de la CDC du Pays Foyen,

Esplanade Charles-de-Gaulle – 33077 BORDEAUX CEDEX – Téléphone 05 56 90 60 60 – Télécopie 05 56 90 60 65
Découvrez la nouvelle organisation de l'État en Gironde sur *www.gironde.gouv.fr*

Ont donné pouvoir (13)

- M. Pierre AUGEY, Conseiller Général, Maire de Fargues, a donné pouvoir à Mme Danielle SECCO, Maire de St Morillon,
- M. François DELUGA, Député, Maire du Teich, Vice Président de la COBAS, a donné pouvoir à M. Pierre DUCOUT, Maire de Cestas, Président de la CDC Cestas-Canéjan,
- M. Christophe DUPRAT, Maire de St Aubin de Médoc, a donné pouvoir à M. Jean-Michel DAVID, Maire de Lacanau *(en fin de séance)*
- M. Michel FROUIN, Conseiller Général, Maire de Lugon et l'Ile du Carney, Président de la CDC du canton de Fronsac, a donné pouvoir à M. Philippe PLAGNOL, 1er Adjoint au Maire de Langon, Président de la CDC du Pays de Langon,
- M. Yves FOULON, Député, Conseiller Général, Maire d'Arcachon, Président de la COBAS, a donné pouvoir à M. Yves D'AMECOURT, Conseiller Général, Maire de Sauveterre-de-Guyenne, Président de la CDC du Sauveterrois,
- Mme Dominique IRIART, Adjointe au Maire de Talence, a donné pouvoir à M. Hugues MARTIN, Adjoint au Maire de Bordeaux, Vice Président de la CUB,
- M. Philippe MADRELLE, Sénateur, Président du Conseil Général, a donné pouvoir à M. Bernard DUSSAUT, Vice-Président du Conseil Général,
- M. Gilbert MITTERRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Libournais, a donné pouvoir à M. Yves LECAUDEY, Président de la CDC Médullienne,
- M. Xavier PINTAT, Sénateur, Maire de Soulac sur Mer, Président de la CDC de la Pointe du Médoc, a donné pouvoir à M. Bernard LAURET, Maire de Saint-Emilion, Président de la CdC de la Juridiction de Saint- Émilion,
- Mme Michelle SAINTOUT, Maire de St Estèphe, a donné pouvoir à M. Philippe PLISSON, Député, Conseiller Général, Maire de St Caprais de Blaye, Président de la CDC de l'Estuaire canton de St Ciers sur Gironde,
- M. Christian TAMARELLE, Maire de St Médard d'Eyrans, Président de la CDC de Montesquieu, a donné pouvoir à Mme Laurence HARRIBEY, Maire de Noaillan, Présidente de la CDC du canton de Villandraut,
- Mme Marie-France THERON, Maire de Portets, a donné pouvoir à Mme Hélène ESTRADE, Conseillère Régionale, Maire de Lapouyade *(en fin de séance)*

Etaient absents (23)

- M. Alain ANZIANI, Sénateur, Adjoint au Maire de Mérignac (excusé),
- Mme Marie-Claire ARNAUD, Maire de Coutras,
- M. Pierre AUGEY, Conseiller Général, Maire de Fargues (excusé),
- M. Jacques BASTIDE, Maire de St Laurent d'Arce (excusé),
- M. Jean-Jacques BENOIT, Conseiller Général, Maire de Pessac (excusé),
- Mme Isabelle BOUDINEAU, Vice Présidente du Conseil Régional (excusée),
- M. Didier CAZABONNE, Adjoint au Maire de Bordeaux (excusé),
- M. François DELUGA, Député, Maire du Teich, Vice Président de la COBAS (excusé),
- M. Vincent FELTESSE, Maire de Blanquefort, Président de la CUB (excusé),
- M. Yves FOULON, Député, Conseiller Général, Maire d'Arcachon (excusé),
- M. Ludovic FREYGEFOND, Conseiller Régional, Maire de Le Taillan-Médoc (excusé),
- M. Michel FROUIN, Conseiller Général, Maire de Lugon et l'Ile du Carney, Président de la CDC du canton de Fronsac (excusé),
- M. Bernard GUIRAUD, Maire de Lesparre-Médoc (excusé),
- M. Sébastien HOURNAU, Conseiller Général, Maire de Pauillac, Président de la CDC Centre Médoc (excusé),
- Mme Dominique IRIART, Adjointe au Maire de Talence (excusée),
- M. Philippe MADRELLE, Sénateur, Président du Conseil Général (excusé),
- M. Nicolas MADRELLE, Conseiller Régional, Adjoint au Maire de Carbon-Blanc,
- M. Gilbert MITTERRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Libournais (excusé),
- M. Xavier PINTAT, Sénateur, Maire de Soulac-sur-Mer, Président de la CDC de la Pointe du Médoc,

(excusé),
- M. Patrick PUJOL, Maire de Villenave d'Ornon, Vice Président de la CUB (excusé),
- Mme Michelle SAINTOUT, Maire de Saint-Estèphe (excusée),
- M. Jean-Pierre SOUBIE, Conseiller Général, Président de la CDC des Côteaux Bordelais (excusé),
- M. Christian TAMARELLE, Maire de St Médard d'Eyrans, Président de la CDC de Montesquieu.

Étaient également présents :
- M. Jean-Michel BEDECARRAX, Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Sous-Préfet de Bordeaux,
- Mme Maryline GARDNER, Sous-Préfète de Lesparre-Médoc,
- M. Jérôme BURCKEL, Sous-Préfet de Blaye,
- M. Frédéric CARRE, Sous-Préfet de Langon,
- M. Jean-Pierre HAMON, Sous-Préfet d'Arcachon,
- Mme Marie-Ange PALLATIER représentant M. Patrick MARTINEZ, Sous-Préfet de Libourne, excusé
- M. Vincent LEGRAIN, Chef de la mission Observation Stratégie Territoriale de la DDTM de la Gironde
- M. Jean-Claude FAURE, Chef de la Division Secteur Public local, Direction Régionale des Finances Publiques de l'Aquitaine et du Département de la Gironde,
- M. Paul GIRONA, Adjoint au Chef du Pôle de la Gestion Publique,
- M. Thierry JAY, Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales, Préfecture de la Gironde,
- M. Patrick NEVEUX, Chef du Bureau du contrôle de la légalité et de l'intercommunalité, Préfecture de la Gironde,
- Mme ARMAYAN Marie-Claude, Chef du Bureau de l'Urbanisme, Préfecture de la Gironde,
- Mme Valérie SOLE, Chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations, Préfecture de la Gironde, ainsi que M. Philippe MOUGIN et M. Stéphane LEDUC, du bureau du contrôle budgétaire et des dotations
- Mme Élisabeth PRIEUR et Mme Isabelle VALBOM, Section intercommunalité du Bureau du contrôle de la légalité et de l'intercommunalité, Préfecture de la Gironde.

ଔଔଔ

M. le Préfet, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance et présente les points inscrits à l'ordre du jour. Il assure les membres de la CDCI de sa volonté de faire progresser l'intercommunalité dans la concertation, le dialogue et le consensus dans l'intérêt des territoires. Il précise en ce domaine sa philosophie, à savoir que la mise en œuvre du SDCI de la Gironde ne se fera pas sans ou contre les élus mais avec eux.

le Préfet cède la parole à Monsieur le Rapporteur Général.

M. PLISSON, Rapporteur Général souligne l'important travail réalisé par la CDCI dans le consensus comme en témoigne l'approbation du SDCI le 15 décembre 2011, à l'unanimité des membres moins une voix. Il souhaite que le SDCI puisse être mené à bien dans le respect de l'esprit de la loi de réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 modifiée (loi RCT), pour éviter que tout le travail effectué jusqu'alors ne soit remis en cause.

1. Approbation du PV de la CDCI du 25 juin 2012

En application de l'article 14 du règlement intérieur de la CDCI de la Gironde, M. le Préfet invite les membres de la CDCI à bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance de la CDCI du 25 juin 2012.

La CDCI l'approuve à l'unanimité de ses membres.

2. Présentation de la synthèse des consultations engagées d'avril à août 2012

A ce jour, 54 des 63 articles du SDCI de la Gironde ont fait l'objet d'une notification.
Le délai de consultation de trois mois étant échu (sauf l'article 34 au 10/12/2012 et l'article 2 au 06/02/2013), le bilan suivant peut être dressé :

- 2 procédures sont d'ores et déjà réalisées (articles 35 et 45),
- 38 accords se sont dégagés, toutefois, les statuts s'agissant des fusions d'EPCI et les modalités de liquidation dans les cas de dissolution restent à préciser dans la très grande majorité des cas,
- 2 projets ont fait l'objet d'une demande de report de délais (articles 33 et 47),
- 4 projets ont fait l'objet d'un rejet (articles 21, 22, 36 pour le SIE de Galgon et 52).

Pour mémoire, la CDCI du 25 juin 2012 a accepté un report de délai pour 8 projets :

- articles 15 et 16 dans l'attente du rendu d'une étude sur les conséquences financières de chacune des deux propositions,
- articles 20, 28, 29, 31, 32, et 34 du 1er janvier 2013 au 1er janvier 2014.

2.1 – *Les EPCI à fiscalité propre*

Les articles 1 (rattachement de la commune de Saint-Jean d'Illac à la CC de Cestas-Canéjan) et 5 (rattachement des communes de Saint-Sauveur-de-Puynormand et Saint-Seurin-sur-l'Isle à la CALI) ont fait l'objet d'un accord dans les conditions de majorité prévues par la loi RCT modifiée. Les arrêtés préfectoraux d'extension de périmètre seront pris dans les semaines à venir et avant le 31 décembre 2012, avec une prise d'effet au 1er janvier 2013.

Les articles 3, 4 et 7 (fusion des CC du Lussacais et de la Juridiction de Saint-Emilion et extension à 6 communes isolées) ont fait l'objet d'un accord dans les conditions de majorité prévues par la loi RCT modifiée. L'arrêté préfectoral sera pris dans les semaines à venir et avant le 31 décembre 2012, avec une prise d'effet au 1er janvier 2013.

L'article 6 (fusion des CC du Brannais et de l'Entre Deux Mers Ouest) a fait l'objet d'un accord sur la fusion dans les conditions de majorité prévues par la loi RCT modifiée, mais pas sur la composition de l'organe délibérant. Un arrêté préfectoral de fusion a été signé le 27 septembre 2012, publié le même jour avec une prise d'effet le 1er janvier 2013. Les conseils municipaux ont été invités à délibérer sur la composition de l'organe délibérant avant le 27 décembre 2012. Faute d'accord dans les conditions de majorité prévues par la loi RCT modifiée, le nombre et la répartition des sièges seront arrêtés par M. le Préfet, dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, règles applicables à l'ensemble des EPCI à fiscalité propre après le prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014.

2.2 - *Les syndicats d'hydraulique*

Les articles 12, 13, 14, 17, 18 et 19 ont fait l'objet d'un accord dans les conditions de majorité prévues par la loi RCT modifiée.

Pour l'article 13 « fusion de cinq syndicats d'hydraulique, Engranne Gammage, Escouach, Bas canton de Pujols, Durèze et Soulège, la Misère » l'arrêté interpréfectoral de fusion a été signé et notifié le 29 octobre 2012. Les statuts et la gouvernance restent à préciser dans un prochain arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2012, après délibérations des collectivités.

Les autres arrêtés d'extension de périmètre (articles 12, 14 et 19) et de fusion (articles 17 et 18) seront pris dans les semaines à venir et avant le 31 décembre 2012, avec une prise d'effet au 1er janvier 2013.

Les arrêtés de projet d'extension de périmètre des syndicats dont la fusion prendra effet au 1er janvier 2013 (articles 13 et 18) seront notifiés avant le 31 décembre 2012.

2.3 *- Les syndicats d'eau et d'assainissement*

Les articles 24, 27 et 30 ont fait l'objet d'un accord dans les conditions de majorité prévues par la loi RCT modifiée.

Les arrêtés préfectoraux d'extension de périmètre (articles 24 et 27) seront pris dans les semaines à venir avant le 31 décembre 2012, avec une prise d'effet au 1er janvier 2013.

Pour l'article 30 prévoyant la fusion du SIAEPA de la région de Castelmoron-d'Albret et du SIVOM de Monségur, l'arrêté préfectoral de fusion a été signé le 12 octobre 2012. Les statuts et la gouvernance restent à préciser par un prochain arrêté avant le 31 décembre 2012, après délibérations concordantes des collectivités dans les conditions de majorité prévues par la loi RCT.

Quant à l'article 25 concernant l'extension des compétences du SIEA de l'Est du Libournais à la carte aux communes de Pomerol, Sainte-Terre et Saint-Cibard, les communes de Pomerol et Sainte-Terre ont exprimé leur accord, Saint-Cibard s'y étant opposé.

Cette extension des compétences relevant du droit commun, le transfert de compétences relève de la seule volonté des communes. Ainsi, le SIEA de l'Est du Libournais demeurera un syndicat à la carte. Il sera pris acte par un prochain arrêté préfectoral du transfert par les communes de Pomerol et de Sainte-Terre de la compétence «assainissement» au syndicat, suivant le calendrier souhaité par les deux communes.

2.4 *– Les Syndicats d'Électricité*

L'article 36 prévoit la dissolution de 5 syndicats « intermédiaires ». Quatre propositions de dissolution ont fait l'objet d'un accord dans les conditions de majorité prévues par la loi RCT modifiée : SIE de Camblanes, Cénac, Madirac et Saint-Caprais-de-Bordeaux, SIE d'Arbanats-et-Virelade, SIE de la région de Saint-Selve et SIE d'Audenge, Biganos, Lanton et Marcheprime.

Les arrêtés préfectoraux seront pris dans les semaines à venir et avant le 31 décembre 2012, avec une prise d'effet au 1er janvier 2013. La liquidation devra être définie par délibérations concordantes entre chacun des syndicats dissous, ses communes membres et le SDEEG s'agissant de la reprise des compétences au 1er janvier 2013 et de l'actif/passif des quatre syndicats dissous.

Il est précisé que pour la dissolution des syndicats, le principe est le déroulement d'une procédure en deux séquences :

- la première étant le retrait de compétences qui interviendrait au 31 décembre 2012,
- la seconde étant la liquidation dans le courant du 1er semestre 2013, à savoir l'adoption du compte administratif de clôture et la répartition par délibérations concordantes du comité syndical et de ses communes membres de l'actif, passif, personnels, contrats, ainsi que la reprise des archives.

Ainsi, cette procédure permet au syndicat, après qu'il ait été dessaisi de toutes compétences à l'occasion du premier arrêté préfectoral, de demeurer pour les seuls besoins de sa liquidation et la rémunération des personnels nécessaires à sa dissolution. A noter qu'à défaut d'accord entre le comité syndical et les communes membres sur les modalités de liquidation, M. le Préfet serait conduit à nommer, au plus tard le 30 juin 2013, un liquidateur.

Enfin, dans le cas ou la ou les compétences doivent être reprises par un autre EPCI, il convient que celui-ci ait en tant que de besoin, anticipé les modifications statutaires nécessaires pour pouvoir les exercer à la date de leur reprise.

2.5 – *Les syndicats de transports scolaires et de collèges*

Les articles 37, 38, 39, 40, 41, 43 et 44 prévoient la dissolution des syndicats de transports scolaires et de collèges. Ces propositions de dissolution ont recueilli l'accord des communes dans les conditions de majorité prévues par la loi RCT modifiée. Les arrêtés préfectoraux de retrait de compétences pourraient être pris dans les semaines à venir avec une prise d'effet au 1er janvier 2013. Les conditions de liquidation devront être définies dans le courant du 1er semestre 2013 par délibérations concordantes entre les syndicats dissous, leurs communes membres, les communautés de communes (pour les articles 38, 39 et 40) et le Conseil Général de la Gironde s'agissant de la reprise de la gestion des collèges (articles 37, 38, 39, 41, 44).

M. DUSSAUT ayant souhaité savoir si le Conseil Général de la Gironde a fait connaître sa position sur le sujet, il est précisé que celui-ci n'a pour l'heure semble-t-il pris aucune délibération dans ce sens.

2.6 – *Les syndicats divers – autres compétences*

Les articles 48, 49, 50, 51, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61 et 62 prévoient la dissolution de chacun des syndicats concernés. Ces propositions de dissolution ont recueilli l'accord des collectivités membres dans les conditions de majorité qualifiée prévue par la loi RCT modifiée. Les arrêtés préfectoraux de retrait de compétences seront pris dans les semaines à venir et avant le 31 décembre 2012, avec une prise d'effet au 1er janvier 2013. Les conditions de liquidation de chacun des syndicats dissous devront être définies par délibérations concordantes dans le courant du 1er semestre 2013.

A noter que pour l'article 48 prévoyant la dissolution du SICAL, les conditions juridiques de majorité qualifiée prévues par la loi RCT sont réunies pour poursuivre la procédure de dissolution. Cependant ce syndicat compte deux communes, Beautiran et Castres-Gironde, la première comptant la population la plus importante ayant délibéré favorablement, la seconde s'étant opposée à la dissolution du syndicat. Par suite, le maire de Castres-Gironde, par courriers du 28 juin et du 18 octobre 2012, demande que «*les membres de la CDCI se prononcent à nouveau sur le devenir de ce syndicat* », compte tenu de l'article 4 de la loi dite « Pélissard » du 29 février 2012 qui ne conditionne pas la création de syndicats compétents en matière d'accueil de la petite enfance à la vérification de leur compatibilité avec le SDCI arrêté par le Préfet.

M. le Préfet soumet cette question à la discussion de la CDCI, étant précisé que la problématique du maintien de ce syndicat semble quelque peu distincte de l'esprit des dispositions de la loi Pélissard, rappelées par le maire de Castres-Gironde, la problématique n'étant pas la création d'un syndicat « d'accueil de la petite enfance », mais celle de la dissolution d'un syndicat qui assure la gestion d'un centre d'accueil et de loisirs sans hébergement pour les enfants de 6 à 17 ans.

Mme SECCO, Assesseur, indique que la situation est complexe car les deux communes constituant ce syndicat sont en désaccord sur la répartition des charges. Mme SECCO ajoute que la communauté de communes de Montesquieu, à laquelle adhèrent les deux communes de ce syndicat, ne souhaite pas reprendre cette compétence.

M. PLISSON, Rapporteur Général souligne que la dissolution étant prévue au SDCI approuvé par la CDCI le 15 décembre 2011, puis arrêté par M. le Préfet le 27 décembre 2011, il conviendrait de poursuivre la dissolution afin d'éviter de « défaire » le long travail d'élaboration du SDCI de la Gironde.

M. DUCOUT souligne la nécessité de donner aux Maires la possibilité de s'entendre par le biais d'une convention et propose l'organisation de réunions de conciliation afin d'y parvenir.

M. le Préfet suggère, s'agissant d'un syndicat de gestion du service dont les biens appartiennent à la commune de Beautiran, d'accorder un report de délai jusqu'au du 31 mars 2013, pour leur permettre de régler les points de désaccord. Ce délai supplémentaire paraît raisonnable au regard des formalités à opérer pour la dissolution, notamment l'adoption du compte administratif de clôture.

Après en avoir délibéré, la CDCI approuve à l'unanimité le report de délai de la dissolution du SICAL prévue à l'article 48 du SDCI de la Gironde, du 1er janvier 2013 au 31 mars 2013.

M. LECAUDEY, s'agissant de l'article 58 prévoyant la dissolution du Syndicat Intercommunal de voirie de Castelnau-de-Médoc, précise à M. le Préfet et aux membres de la commission que le syndicat et les communes n'ont pas exprimé leur accord sur la dissolution mais ont pris acte de l'intention de dissoudre de M. le Préfet. Que si les communes étaient d'accord sur le principe de la dissolution, le syndicat et les communes ne le sont pas sur le calendrier à savoir une dissolution au 1er janvier 2013, d'autant que la reprise des personnels du syndicat n'est pas réglée. Faute de pouvoir être repris par les communes, le personnel serait remis à disposition du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

M. LECAUDEY ajoute qu'ayant pris acte de la dissolution, il ne sera pas voté de budget en 2013, qu'il ne sera pas procédé au paiement des personnels, que le syndicat et les communes ne délibéreront pas sur la liquidation et qu'il appartiendra alors à M. le Préfet de nommer un liquidateur.

M. le Préfet indique qu'une telle situation ne peut être admise, tout particulièrement pour le personnel. Il s'interroge sur la possible reprise de la compétence par une communauté de communes.

M. PLISSON, Rapporteur Général suggère d'accorder un délai supplémentaire au syndicat afin qu'il puisse clarifier les conditions de sa liquidation car une telle situation est anormale, ce délai pouvant permettre de conduire une réflexion sur une mutualisation des services au sein d'une communauté de communes.

M. le Préfet demande à Madame la Sous-Préfète de Lesparre-Médoc de travailler avec les élus concernés pour parvenir à une solution et soumet à l'approbation de la CDCI, la proposition de M. PLISSON de report de délai d'un an.

Après en avoir délibéré, la CDCI approuve à l'unanimité le report de la mise en œuvre de l'article 58 du SDCI, du 1er janvier 2013 au 1er janvier 2014.

3. <u>Point sur les procédures en cours ou restant à engager</u>

Deux procédures de consultation sont en cours:

- l'article 34, fusion du SIAEPA de Saint-Yzans-de-Médoc et SIAEPA de Bégadan, dont le terme de la consultation est prévu au 10 décembre 2012,

- l'article 2 qui prévoit le rattachement de la commune de Martignas-sur-Jalle à la CUB, dont l'arrêté de projet de périmètre a été notifié le 30 octobre 2012, les communes disposant à compter de la réception de ladite notification d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Neuf procédures de consultation restent à engager :

- sept procédures qui prendront effet au 1er janvier 2014 (art. 8, 9, 10, 11, 23, 26 et 46) seront engagées avant le 31 décembre 2012, en application de la loi RCT modifiée.

- deux procédures qui prendront effet au 1er janvier 2015 (art. 42 et 63) seront mises en œuvre dans le courant de l'année 2014, dans les conditions de droit commun de l'intercommunalité. Une notification avant le 31 décembre 2012, suivie en cas d'accord des communes dans les conditions de majorité prévues par la loi RCT modifiée, d'un arrêté de dissolution signé avant le 1er juin 2013 obligerait une prise d'effet de cet arrêté au 1er janvier 2014 : un arrêté préfectoral ne peut régulièrement voir ses effets juridiques reportés à n+2. C'est la raison pour laquelle, ces deux articles devant prendre effet au 1er janvier 2015, leur mise en œuvre devra être engagée dans les conditions de droit commun dans le courant de l'année 2014.

4 - Avis de la CDCI sur les demandes de report de délais et les rejets

4.1 Avis sur les demandes de report de délais

- **Article 33 - fusion du SIA de la région de Saint Macaire, SIAEPA de la Région de Caudrot et le SIAEP de la Région de Verdelais.**

Sur les 18 communes consultées pour accord sur la fusion, 17 ont sollicité un report de délai pour réaliser une étude.

Après en avoir délibéré, la CDCI approuve à l'unanimité le report de la mise en œuvre de l'article 33 du SDCI, du 1er janvier 2013 au 1er janvier 2014.

- **Article 47 - dissolution du SIVOM des Coteaux.**

Les communes ont exprimé leur accord sur le principe de la dissolution. Toutefois, sur les 8 communes du syndicat, 7 ont sollicité un report de délai d'un an.

Après en avoir délibéré, la CDCI approuve à l'unanimité le report de la mise en œuvre de l'article 47 du SDCI, du 1er janvier 2013 au 1er janvier 2014.

4.2 - Avis sur les rejets

- **Article 21 - fusion du SIEA de la Région d'Arveyres et du SIAEPANC de la région de Bonnetan.**

Ce projet de fusion a fait l'objet d'un rejet de 31 des 34 collectivités consultées pour accord. Il est rappelé qu'une réunion a été organisée en Préfecture sous l'égide de Mme DILHAC, Secrétaire Générale de la Préfecture le 13 juin 2012, à l'occasion de laquelle les élus ont clairement confirmé leur désaccord sur cette fusion, en demandant le maintien en l'état de leurs deux syndicats.

M. DARMIAN précise que cette fusion n'est pas opportune car les compétences exercées par chacun des deux syndicats ne sont pas les mêmes et que ce faisant, les représentants des communes seraient dans l'incapacité de s'accorder et de travailler ensemble, les logiques de ces syndicats étant différentes.

M. DUCOUT indique que cette fusion n'apparaît pas présenter d'intérêt économique particulier.

M. CESAR, Assesseur, propose au regard de ce qui vient d'être exposé, que cette fusion ne soit pas poursuivie.

Après en avoir délibéré, la CDCI approuve à l'unanimité le rejet par les collectivités concernées de cette proposition de fusion.

La CDCI entendue, M. le Préfet décide en l'absence de contre-proposition de celle-ci adoptée à la majorité des 2/3 de ses membres soit 36 voix, de ne pas pas passer outre le désaccord des collectivités. La mise en œuvre de la fusion prévue à l'article 21 du SDCI de la Gironde ne sera pas poursuivie et les syndicats seront maintenus en l'état.

- **Article 22 - fusion du SIAEPA de Camblanes-et-Meymac et Quinsac, du SIEA de Lyde, du SIEA de Bouliac, Carignan-de-Bordeaux, Cénac et Latresne.**

Ce projet de fusion a fait l'objet d'un rejet de 8 des 10 collectivités consultées pour accord. Toutefois, un consensus se dégage sur cette fusion sans la commune de Bouliac, représentée par la CUB au sein du SIEA de Bouliac, Carignan-de-Bordeaux, Cénac et Latresne.

La CUB a engagé par délibération du 13 juillet 2012 son retrait au 1er janvier 2013 dans les conditions de droit commun, aux fins d'harmoniser la gestion de l'eau sur son territoire.

M. DARMIAN confirme aux membres de la CDCI que les communes sont en effet d'accord sur cette alternative au projet du SDCI.

M. le Préfet propose aux membres de la CDCI d'amender l'article 22 à la majorité qualifiée des 2/3 de ses membres soit 36 voix, en acceptant la poursuite de la fusion des trois syndicats dont le périmètre se trouvera modifié par le retrait de la CUB représentant la commune de Bouliac au sein du SIE de Bouliac, Carignan-de-Bordeaux, Cénac et Latresne, sous réserve du parfait achèvement de cette procédure de retrait dans les conditions de droit commun de la CUB au 1er janvier 2013.

Il est précisé que le comité syndical SIE de Bouliac, Carignan-de-Bordeaux, Cénac et Latresne a émis un avis favorable sur le retrait de la commune de Bouliac représentée par la CUB par délibération du 22 octobre 2012.

Les autres communes membres, que sont Latresne, Cénac et Carignan doivent délibérer dans le courant de ce mois de novembre.

Il est également proposé aux membres de la CDCI de se prononcer, sur le report à la demande des élus du délai de la fusion du 1er janvier 2013 au 1er janvier 2014.

Après en avoir délibéré, sur proposition de M. le Préfet, la CDCI approuve à unanimité de ses membres la poursuite de la fusion des trois syndicats, amendée en ce qui concerne le périmètre du syndicat issu de cette fusion, modifié par le retrait au 1er janvier 2013 dans les conditions de droit commun de la CUB du SIE de Bouliac, Carignan-de-Bordeaux, Cénac et Latresne.

La CDCI approuve également à l'unanimité le report du délai de la fusion des trois syndicats sans la CUB, du 1er janvier 2013 au 1er janvier 2014.

- **Article 36 - dissolution du SIE de Galgon**

Ce projet de dissolution de ce syndicat intercommunal d'électrification a fait l'objet d'un rejet de 4 des 5 communes consultées pour accord.

M. le Préfet indique qu'au regard du périmètre de ce syndicat intermédiaire regroupant seulement cinq communes, il lui apparaît qu'il devrait être dissous notamment au regard des dispositions législatives antérieures prévoyant la départementalisation de la compétence « distribution publique d'électricité » (art. 33 de la loi du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie).

M. PLISSON, Rapporteur Général prévient que l'abandon de ce projet pourrait « faire jurisprudence » et inciter les syndicats dont la dissolution est prévue à demander leur maintien.

M. CESAR, Assesseur, souligne que ce syndicat regroupant 5 communes n'a pas lieu d'être maintenu.

Plusieurs membres de la CDCI interviennent dans le même sens.

Après en avoir délibéré, la CDCI approuve à l'unanimité de ses membres la poursuite de la procédure de dissolution du SIE de Galgon.

Compte tenu du vote unanime de la CDCI en faveur de la poursuite de la procédure de dissolution, Monsieur le Préfet décide qu'il sera passé outre le rejet de ce projet par les communes. La dissolution du SIE de Galgon sera donc conduite dans les conditions prévues au SDCI de la Gironde au 1er janvier 2013.

- **Article 52 - dissolution du SI de voirie de Castets-en-Dorthe et de Saint-Loubert puis reprise par la CC de Langon ou le SMIVOM du Sauternais**

Ce projet de dissolution a fait l'objet d'un rejet des deux communes consultées pour accord.

M. PLAGNOL précise que la communauté de communes du Pays de Langon ne peut pas reprendre la compétence, jusqu'en 2014.

Mme HARRIBEY indique que la reprise de la compétence par le SMIVOM du Sauternais risque d'apporter de la complexité.

M. CESAR propose, comme il en a été décidé précédemment pour d'autres articles du SDCI, de reporter d'un an la dissolution de ce syndicat.

Après en avoir délibéré, la CDCI approuve à l'unanimité le report de la mise en œuvre de l'article 52 du SDCI, du 1er janvier 2013 au 1er janvier 2014.

5. Modification de l'article 13 du SDCI en ce qui concerne le retrait de la commune de Morizes

L'article 13 prévoit la fusion de 5 syndicats d'hydraulique : SMBV Engranne Gammage, SMBV Escouach, SAEER du Bas canton de Pujols, SMAEBV de la Durèze et de la Soulège, SIBV de la Misère, puis l'extension du périmètre à 22 communes du bassin versant de la Vignague dont la commune de Morizes.

L'arrêté interpréfectoral (Préfet de la Gironde et Préfet de Dordogne) de fusion des cinq syndicats d'hydraulique a été signé le 29/10/2012, puis notifié aux collectivités le 06/11/2012. La fusion prendra effet au 1er janvier 2013.

L'extension de périmètre aux 22 communes du bassin versant de la Vignague, dont la commune de Morizes, sera engagée avant le 31 décembre 2012.

Toutefois, en mai dernier, Mme le Maire de Morizes a signalé par courrier à Madame la Sous-Préfète de Langon appartenir déjà au Syndicat intercommunal d'aménagement du Dropt de Monségur, « *compétent sur le Dropt et ses affluents* », dont la Vignague. L'expertise hydraulique de la situation par l'Agence de l'Eau a confirmé cette situation.

La commune de Morizes ayant exprimé le souhait de demeurer membre du SI d'aménagement du Dropt de Monségur, M.le Préfet propose à la CDCI de se prononcer à la majorité des 2/3 de ses membres (36 voix), sur la modification de l'article 13 en retirant la commune de Morizes.

Après en avoir délibéré, la CDCI approuve à l'unanimité de ses membres, la modification de l'article 13 du SDCI de la Gironde arrêté le 27 décembre 2011, en ce qui concerne le retrait de la commune de Morizes.

6. Informations diverses sur les délibérations de communes relatives à l'intercommunalité

6.1 – Délibérations susceptibles d'avoir une incidence sur le SDCI

➢ *Délibération de la commune de Rimons du 19/06/2012*

Membre de la CC du Monségurais, la commune demande à rejoindre la CC du Réolais, alors que le SDCI prévoit que la commune de Rimons soit rattachée à la CC du Sauveterrois (art. 10) et que la CC du Réolais fusionne avec la CC du Pays d'Auros (art. 8) élargie aux communes de Monségur, Roquebrune et Saint-Vivien-de-Monségur. Outre qu'une telle demande viendrait modifier deux propositions du SDCI (art. 8 et 10) pour lesquelles les consultations seront engagées avant le 31 décembre 2012, on observe une absence de continuité territoriale.

➢ *Délibération de la commune de Taillecavat du 25/06/2012*

Membre de la CC du Monségurais, la commune demande son rattachement à « Monségur et La Réole », alors que le SDCI prévoit que la commune de Taillecavat soit rattachée à la CC du Sauveterrois (art. 10).

Le SDCI ne prévoit pas de fusion entre les CC du Monségurais et du Réolais et il n'existe pas en l'état, de continuité territoriale entre la commune de Taillecavat et la CC du Réolais.

M. DUSSAUT précise que le SDCI initial prévoyait que la communauté de communes de Monségur, dont la population est inférieure à 5000 habitants et à laquelle appartiennent Rimons et Taillecavat, fusionne avec la communauté de communes du Réolais. Dans le cas où le rapprochement avec le Réolais ne pourrait pas s'opérer, Taillecavat envisagerait de se tourner vers les intercommunalités du Lot-et-Garonne.

M. FENELON demande s'il ne serait pas possible d'accepter exceptionnellement la constitution d'une enclave comme cela existe ailleurs, dans d'autres départements de France.

Plusieurs élus soulignent que si une telle proposition venait à être acceptée pour une commune, cela mettrait en péril l'ensemble des propositions de rationalisation de l'intercommunalité prévues par le SDCI, fruit d'un long travail réalisé à la fois sur le terrain par les élus au sein des sous-commissions d'arrondissement et aussi au sein de la CDCI.

M. GLEYZE indique que si un certain nombre de communes n'est pas d'accord avec le rattachement qui lui est proposé, il convient avant toute chose de prendre en considération l'intérêt général des territoires et la nécessité d'avoir des unités de gestion politique à une taille efficiente, respectant l'esprit de la Loi RCT, l'intérêt général devant prévaloir sur les intérêts particuliers.

➢ *Délibération de la Commune de Pellegrue du 11/09/2012*

Membre de la CC du canton de Pellegrue, la commune demande son rattachement à la CC du Sauveterrois au lieu de la CC du Pays Foyen (art. 9). A ce jour la CC du Sauveterrois ne s'est pas prononcée sur cette demande. En outre, le rattachement de la commune de Pellegrue emporterait la constitution d'une enclave fermée avec les communes de Listrac-de-Durèze et d'Auriolles.

M. ULLMAN, a pris contact avec l'ensemble des Maires concernés par l'extension de périmètre de la CC du Pays Foyen. L'ensemble des communes de la CC du canton de Pellegrue prévue d'être rattachées à la CC du Pays Foyen sont favorables, sauf la commune de Pellegrue.

M. D'AMECOURT indique avoir précisé au maire de Pellegrue que la demande de rattachement à la CC du Sauveterrois devrait pour être acceptée par la communauté de communes être posée concomitamment avec celles de Listrac-de-Durèze et d'Auriolles.

➢ *Délibération de la commune de Castillon-de-Castets du 17/09/2012*

Membre de la CC du Pays d'Auros, la commune demande à rejoindre la CC du Pays de Langon, alors que le SDCI prévoit la fusion des CC du Pays Auros et du Réolais élargie aux communes de Monségur, Roquebrune et Saint-Vivien de Monségur (art. 8). La continuité territoriale existe entre la commune de Castillon-de-Castets et la CC du Pays de Langon qui à ce jour ne s'est pas prononcée sur cette demande.

Le retrait/adhésion de cette commune pourrait modifier une proposition du SDCI pour laquelle les consultations seront engagées par M. le Préfet avant le 31 décembre 2012.

➢ *Délibération de la commune de Lados du 30/09/2012*

Membre de la CC du Pays d'Auros, la commune de Lados demande son rattachement à la CC du Bazadais. La continuité territoriale existe entre la commune de Lados et la CC du Bazadais, qui à ce jour ne s'est pas prononcée sur cette demande.

Le retrait/adhésion de cette commune viendrait modifier deux propositions du SDCI pour lesquelles les consultations seront engagées par M. le Préfet avant le 31 décembre 2012, à savoir l'article 8 prévoyant la fusion de la CC du Pays d'Auros avec la CC du Réolais élargie aux communes de Monségur, Roquebrune et Saint-Vivien de Monségur et l'article 11 prévoyant la fusion des CC du Pays de Paroupian, CC du canton de Villandraut, CC du Bazadais et CC de Captieux-Grignols.

M. PLAGNOL souligne que la commune de Castillon-de-Castets faisait auparavant partie du SI du Pays de Langon et que des démarches avaient été faites pour que la communauté de communes du Pays d'Auros fusionne avec celle du Pays de Langon.

Mme HARRIBEY indique que de telles demandes ne peuvent être acceptées faute de quoi la cohérence du SDCI et l'intérêt général seraient mis en péril : ainsi, soit il est possible d'aller au-delà de ce qui est prévu au SDCI, soit les projets prévus dans le SDCI sont mis en œuvre, et ce n'est qu'au terme de sa mise en œuvre qu'il pourrait être envisagé d'engager de telles modifications.

M. BAILLE précise que dans le Sud-Gironde, la population est favorable à un projet de grande envergure mais qu'il reste quelques blocages qui empêchent les choses d'avancer. Il est difficile, selon lui, d'aller contre les bassins de vie, et le cas de Lados en est un exemple. Le SDCI a fait ressortir ces difficultés, mais il ne faut pas imposer des projets car l'intercommunalité se base sur la volonté de travailler ensemble, il faut donc un consensus minimum.

M. PLISSON, Rapporteur Général, regrette que le projet d'une fusion à 8 communautés de communes n'ait pu se faire mais se félicite des avancées sur ce territoire. Il souhaite que ce qui a été décidé soit mis en œuvre indépendamment des aspirations de certaines communes, libres à ces dernières de demander à se retirer d'une intercommunalité qui ne leur conviendrait pas, dans les conditions de droit commun, une fois le schéma mis en œuvre.

M. D'AMECOURT s'étonne que ces délibérations soient inscrites à l'ordre du jour de cette séance en formation plénière, alors que le retrait dérogatoire dans les conditions prévues à l'article L. 5214-26 du CGCT relève de la compétence de la CDCI en formation restreinte.

M. le Préfet précise qu'il s'agit de tenir informée la CDCI de ces délibérations qui suscitent réactions et débats. A défaut, les membres de la commission pourraient de manière légitime faire le reproche de ne pas en avoir été informés. En effet, en raison de sa mission permanente de réflexion, la CDCI doit disposer de toutes les informations lui permettant d'avoir une vision cohérente de la coopération intercommunale dans le département et de ses évolutions et tout particulièrement des délibérations de communes relatives à des propositions du SDCI.

M. le Préfet conclut sur ces délibérations en précisant qu'il faut poursuivre des projets d'envergure et qui respectent la philosophie de la loi. Pour l'heure, il convient de lancer avant le 31 décembre 2012 les procédures de consultation des EPCI pour avis et de leurs membres pour accord, dans les conditions prévues par la loi RCT modifiée. Dans un second temps, les demandes de retrait/adhésion de communes d'EPCI à fiscalité propre pourront être examinées puis mises en œuvre dans le cadre des dispositions du droit commun.

Enfin, **M. le Préfet** précise que le SDCI a vocation à être adapté et révisé en fonction des évolutions afin d'éviter les tensions et les rivalités. Ainsi, il le sera en application de la loi Pélissard, dans l'année qui suivra le prochain renouvellement général des conseils municipaux, puis tous les six ans.

6.2 – Délibérations sans incidence sur le SDCI

➢ ***Délibération de la commune de Croignon du 7/06/2012***

Membre de la CC du Créonnais, la commune a demandé en application des dispositions de l'article L. 5214-26 du CGCT à s'en retirer pour rejoindre la CC des Coteaux Bordelais. La commune évoque des liens privilégiés avec la commune de Camarsac pour l'école et les déplacements des habitants vers la Ville de Bordeaux. La commune estime être tournée vers la CC des Coteaux Bordelais, dont le conseil de communauté a prévu de délibérer le 13 décembre 2012. Les communes de la CC des Coteaux Bordelais devront également délibérer dans les conditions de droit commun sur l'extension de périmètre dans les conditions prévues aux articles L. 5211-18 et 5211-5 du CGCT. A l'issue, la CDCI en formation restreinte pourrait être réunie pour émettre un avis simple qui juridiquement ne lie pas M. le Préfet.

➢ ***Délibération de la commune de Lamothe-Montravel du 28/09/2012***

Membre de la CC de Montaigne-en-Montravel, la commune demande son rattachement à la CC de Castillon-Pujols qui a délibéré favorablement le 24 octobre 2012. Monsieur le Préfet de Dordogne a signé le 25 octobre 2012, en application du SDCI de la Dordogne, l'arrêté de fusion des CC de Montaigne-en-Montravel et du Gursonnais, prévue de prendre effet le 1er janvier 2013. En conséquence, cette procédure de retrait/adhésion de la commune de Lamothe-Montravel ne pourrait être conduite qu'après le 1er janvier 2013, après avis de la CDCI de Dordogne.

M. CESAR, Assesseur, précise que le conseil de la communauté de communes de Castillon-Pujols et les 23 communes membres ont délibéré favorablement et à l'unanimité sur le rattachement de la commune de Lamothe-Montravel à la CC de Castillon-Pujols.

M. le Préfet précise que le SDCI de la Dordogne doit d'abord être mis en œuvre, puis la question sera réexaminée dans le cadre du droit commun, car le retrait-adhésion ne peut se faire concomitamment avec la fusion prévue le 1er janvier 2013, conformément au SDCI de la Dordogne.

***

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Préfet propose aux membres de la CDCI de se réunir en mars/avril 2013 pour effectuer le bilan des consultations en cours (art. 2 et 34) et de celles qui seront engagées avant le 31 décembre 2012 (art. 8, 9, 10, 11, 23, 26, 46) pour prendre effet au 1er janvier 2014, ainsi que l'extension de périmètre du syndicat hydraulique dont la fusion prendra effet au 1er janvier 2013 aux communes du bassin versant de la Vignague (art. 13).

M. le Préfet remercie les membres de la CDCI et lève la séance.

Le Préfet,

Michel DELPUECH